Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_03-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.03

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusés : Jean-François LE CLOAREC, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

## Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

**Le Conseil Municipal,**
Après examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement
Résultat à affecter : 544 677,38 €

Résultat d'investissement

| | |
|---|---|
| Solde d'exécution cumulé (R001) | 180 705,27 € |
| Solde des Restes à Réaliser | 169 767,67 € en Dépenses d'Investissement |
| | 567 563,00 € en Recettes d'Investissement |

Affectation

| | |
|---|---|
| Report en fonctionnement (R002) : | 180 705,27 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 544 677,38 € |

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,

Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890